

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 17 Oct 2003  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: / Dossier pédagogique 3568

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1  
-----  
Unité de formation : ORIENTATION / GUIDANCE: ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR  
ORDINATEUR POUR NON-VOYANTS - APPRENTISSAGE DU BRAILLE  
(CONVENTION)  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 756299U11X1  
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.-s. Le Directeur général adjoint,

 Julien Laermans  
Nicole SCHETS  
Directrice

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION  
ORIENTATION/GUIDANCE**

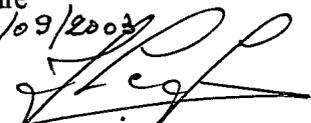
Application de l'art. 117 du décret du 16.04.1991

**En aucun cas cette unité de formation ne peut être intégrée à une section**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :  
Monsieur JACQUES LEFERE, Administrateur délégué

Date et signature  
30/09/2003  


**2. Intitulé de l'unité de formation :**

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTÉ PAR ORDINATEUR POUR NON-VOYANTS - APPRENTISSAGE DU BRAILLE (CONVENTION)**

CODE DE L'U.F.	956299411X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION :	709
----------------	-------------	--------------------------------	-----

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de 1 page

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de 1 page

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** sans objet (pas d'annexe 3)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de 1 page

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de 1 page

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 7562990 11 X1	Code du domaine de formation : (4) 709
--	--

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Chargé de cours : encadrement

<u>intitulés</u>	<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
			-- par groupe d'étudiants (1)	(2)
Guidance : encadrement	CT	Ø	<b>240</b>	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

**COPIE CONFORME**

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

  
Nicole SCHETS  
Directrice

Date : ..... 06 OCT. 2003 .....

  
A. COLLINET  
ADM. PEDAG.  
Signature :

(1) Biffer la mention inutile	(3) Réserve à l'administration
(2) A compléter	(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR  
POUR NON-VOYANTS - APPRENTISSAGE DU BRAILLE (CONVENTION)**

**1.1.Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2.Finalités particulières**

Cette unité de formation vise à permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil de formation culturelle :

- ◆ d'échange plus riches avec la société ;
- ◆ d'un outil permettant l'accès éventuel à une formation professionnelle ;
- ◆ de la création d'un cadre d'interaction entre voyants et non-voyants en facilitant la communication.

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR  
POUR  
NON-VOYANTS - APPRENTISSAGE DU BRAILLE (CONVENTION)**

***2. CAPACITES PREALABLES REQUISES***

**2.1. Capacités**

Capacités motrices et intellectuelles suffisantes

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Aucun titre n'est requis.

**2.3. Conditions particulières d'accès**

Etre atteint d'un handicap visuel.

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR  
POUR  
NON-VOYANTS - APPRENTISSAGE DU BRAILLE (CONVENTION)**

**4. PROGRAMME**

**A. POUR L'ETUDIANT**

L'étudiant sera capable

- utiliser le clavier braille de la machine Perkins ;
- déchiffrer des caractères braille ;
- transcrire des caractères braille ;
- effectuer une lecture bi-manuelle en temps imparti ;
- découvrir des documents (livres, revues,...) ;
- s'initier à la base du braille abrégé ;
- utiliser l'interface barrette braille/PC ;
- s'initier au traitement de texte sous barrette braille ;
- travailler en traitement de texte sous synthèse vocale.

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR  
POUR  
NON-VOYANTS - APPRENTISSAGE DU BRAILLE (CONVENTION)**

**B. POUR LE CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours veillera ;

*en tenant compte de leurs besoins, de leurs attentes en tenant compte du degré de handicap :*

- ◆ à organiser, développer les échanges entre les différents participants ;
- ◆ à mettre en place un « espace coopératif » entre les différents participants qui suscitera l'émergence de compétences « collectives » nouvelles, d'une culture de solidarité, ...

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR  
POUR  
NON-VOYANTS - APPRENTISSAGE DU BRAILLE (CONVENTION)**

**ANNEXE 5.**

**CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- de présenter un document imprimé intégrant la démarche d'utilisation des « TICE » à l'aide d'une des méthodes acquises ;
- effectuer la lecture bi manuelle d'un texte ne braille.
- réaliser un document écrit en braille sur base d'une dictée ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la qualité du travail fourni ;
- ◆ des obstacles surmontés ;
- ◆ du degré d'autonomie atteint.

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR  
POUR  
NON-VOYANTS - APPRENTISSAGE DU BRAILLE (CONVENTION)**

**CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une pratique de l'alphabet braille et de la connaissance de la pédagogie appliquée aux non voyants.

# TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

## ORIENTATION/GUIDANCE EN ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR POUR NON-VOYANTS APPRENTISSAGE DU BRAILLE (CONVENTION)

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
U n i t é  F o r m a t i o n			ORIENTATION/GUIDANCE EN ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR POUR NON-VOYANTS APPRENTISSAGE DU BRAILLE (CONVENTION)			NEANT			NEANT			